

## SYSTÈME DE DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET MESSAGER

Le 26 octobre 2016

No de dossier : 540603-13

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

- Objet :**
- ↓ **Demande d'approbation de modifications au Registre (les « Modifications ») (B-0056)**
  - ↓ **Commentaires de Rio Tinto Alcan inc. (« RTA ») sur les Modifications proposées**
  - ↓ **Dossier de la Régie : R-3952-2015**

Chère consœur,

Dans le cadre de la demande d'approbation récente des Modifications par le Coordonnateur de la fiabilité (le « **Coordonnateur** »), la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») a publié le 18 octobre 2016 un avis (A-0015) permettant aux personnes intéressées de communiquer leurs commentaires relativement aux Modifications que le Coordonnateur a soumis à la Régie pour approbation, au nom d'Hydro-Québec Production (« **HQP** ») et d'Hydro-Québec TransÉnergie (« **HQT** »), soit des entités visées par les normes de fiabilité et désignées au Registre des entités visées par les normes de fiabilité (29.07.2016) (le « **Registre** »).

#### Nature et intérêt de RTA

Tel qu'évoqué dans sa demande d'intervention communiquée dans le présent dossier (C-RTA-0007), RTA est une entité visée par les normes de fiabilité et inscrite au Registre sous le numéro NIR018. Plus particulièrement, RTA possède, au sens donné par le Registre, des installations de production à vocation industrielle (PVI).

RTA possède en totalité ou en partie sept (7) alumineries au Québec, en Mauricie, dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et sur la Côte-Nord.

RTA est le plus important producteur privé et utilisateur industriel d'hydroélectricité au Québec. Avec ses sept (7) centrales de production hydroélectriques au Saguenay-Lac-Saint-Jean, lesquelles ont une capacité de production globale moyenne annuelle d'environ 2000 MW, RTA répond à environ 90 % des besoins énergétiques de ses alumineries québécoises en pleine propriété.

RTA exploite enfin un réseau de transport à haute tension au Saguenay-Lac-Saint-Jean qui compte trois (3) interconnexions avec HQT et 884 km de lignes de transport.

### Liens commerciaux et réglementaires entre RTA et les divisions d'Hydro-Québec

RTA entretient les liens commerciaux et réglementaires étroits suivants avec Hydro-Québec et ses diverses divisions :

- a) Le Coordonnateur, agissant à titre d'*Exploitant de réseau de transport (TOP)*, de *Responsable de l'équilibrage (BA)* et de *Coordonnateur de la fiabilité (RC)*, et avec lequel RTA échange des données confidentielles relativement à ses installations dans le contexte de la mise en œuvre des diverses normes de fiabilité relative au transport d'électricité au Québec auxquelles RTA est assujettie;
- b) HQP, avec qui RTA a divers contrats commerciaux et qui agit dans ses fonctions d'*Exploitant d'installation de production (GOP)*. HQP a également une centrale située sur la rivière Peribonka entre deux centrales de RTA. Dans ce contexte, RTA échange des données confidentielles avec HQP notamment pour assurer une gestion optimale de la ressource hydrique;

Jusqu'à la transmission de la lettre du Coordonnateur datée du 12 septembre 2016 (B-0056), RTA n'avait jamais été informée par HQP ou HQT et n'avait aucune connaissance que HQP avait « délégué » à HQT ses tâches d'exploitation des centrales (GOP) depuis plusieurs années.

- c) Hydro-Québec Distribution (« HQD »), de qui RTA achète de l'énergie et à qui elle vend ses surplus d'énergie en vertu d'un contrat spécial approuvé par le décret gouvernemental D-199-2007. La mise en œuvre de ce contrat amène des échanges de données confidentielles entre RTA, HQT et HQD pour assurer une gestion optimale de la production d'énergie à partir des centrales de RTA, tant pour ses besoins que pour les besoins de la charge locale, le cas échéant, afin d'éviter notamment les pertes inutiles d'énergie et de la ressource hydrique;
- d) HQT, à qui RTA vend, à titre de transporteur auxiliaire, des services de transport d'énergie sur son réseau afin d'alimenter la charge locale dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, le tout en vertu d'un contrat de service de transport d'électricité approuvé par la Régie dans le dossier R-3892-2014,

HQT, en ce qui trait à la gestion et aux opérations des trois (3) interconnexions avec son réseau conformément aux modalités convenues et reflétées dans des instructions communes. Dans ce contexte, RTA échange des données de manière confidentielle avec HQT pour assurer une gestion optimale de l'énergie transitant aux interconnexions.

### Code de conduite du Coordonnateur

Dans sa décision D-2007-142, la Régie a approuvé le *Code de conduite du coordonnateur de la fiabilité* (le « **Code de conduite du Coordonnateur** ») lequel vise à prévenir toute forme de *Traitement préférentiel* par le personnel sous l'autorité du Coordonnateur ou d'une autre direction de HQT effectuant des tâches reliées au rôle du Coordonnateur en faveur des autres directions de HQT, des *Entités affiliées* de HQT et des autres *Utilisateurs* du réseau.

### Code de conduite d'HQT

Le *Code de conduite du Transporteur* approuvé par la décision de la Régie D-2004-122 (17.06.2004) dans le dossier R-3401-98 vise à prévenir toute forme de traitement préférentiel en faveur des *entités affiliées du Transporteur* (notamment les autres divisions d'Hydro-Québec) au détriment de la clientèle réglementée, en régissant les comportements et les échanges d'employés et d'informations.

Dans le cadre du suivi de la décision D-2004-122 de la Régie dans ce même dossier R-3401-98, HQT a déposé à la Régie, le 23 juin 2004, le *Code de conduite du Transporteur* corrigé auquel étaient jointes, comme appendice, les *Normes de conduite relatives à la séparation fonctionnelle des activités de transport, de production et de marchés de gros*.

### Commentaires préliminaires relatifs aux Modifications proposées

De manière générale, RTA est préoccupée par les conséquences du transfert par HQP de sa fonction d'*Exploitant d'installation de production (GOP)* à HQT, de manière indirecte depuis les dernières années (tel que confirmé par le Coordonnateur dans sa lettre du 12 septembre 2016) ou directe (par le biais de la demande de Modifications du Coordonnateur).

RTA constate de plus que cette demande est formulée par le Coordonnateur et non par HQP, qui est l'entité visée à qui cette fonction est naturellement attribuée, ou par HQT, qui est également l'entité visée qui en demande l'attribution par délégation.

Ce transfert de responsabilité de la fonction GOP semble à première vue avoir eu comme conséquence de mettre en péril le principe de la séparation fonctionnelle entre les divisions d'Hydro-Québec (incluant le Coordonnateur). En effet, RTA a soumis à la Régie à plusieurs reprises que des communications de données confidentielles à des fins commerciales ou réglementaires s'effectuaient entre RTA et les différentes divisions d'Hydro-Québec. Le maintien de la confidentialité de ces données entre les différentes divisions d'Hydro-Québec et leur personnel respectif est primordial non seulement pour RTA mais pour toute entité visée par les normes de fiabilité ou toute entité ayant des liens commerciaux avec les différentes divisions d'Hydro-Québec.

En raison de qui précède, il y aurait lieu dans un premier temps d'obtenir du Coordonnateur, d'HQP, d'HQT et d'HQD les confirmations suivantes, sous forme de déclarations assermentées :

- 1) Est-ce que les données confidentielles de RTA transmises jusqu'à ce jour à HQP ont été traitées ou connues par (i) le personnel de HQP, (ii) le personnel de HQT, (iii) le personnel de HQD ou (iv) le personnel du Coordonnateur; Si oui, veuillez indiquer la nature des données confidentielles traitées ou connues de l'une ou l'autre de ces entités;

Est-ce que les données confidentielles de RTA transmises jusqu'à ce jour à HQP ont été divulguées (i) au personnel de HQP, (ii) au personnel de HQT, (iii) au personnel de HQD ou (iv) au personnel du Coordonnateur; Si oui, veuillez indiquer la nature des données confidentielles divulguées à l'une ou l'autre de ces entités;

- 2) Est-ce que les données confidentielles que RTA croyait jusqu'à ce jour transmettre à HQP devront être dorénavant transmises à HQT (dans cette fonction de GOP);
- 3) Est-ce que les données confidentielles de RTA transmises jusqu'à ce jour à HQD ont été traitées ou connues par (i) le personnel de HQD, (ii) le personnel de HQP, (iii) le personnel de HQT ou (iv) le personnel du Coordonnateur; Si oui, veuillez indiquer la nature des données confidentielles traitées ou connues de l'une ou l'autre de ces entités;

Est-ce que les données confidentielles de RTA transmises jusqu'à ce jour à HQD ont été divulguées (i) au personnel de HQD, (ii) au personnel de HQP, (iii) au personnel de HQT ou (iv) au personnel du Coordonnateur; Si oui, veuillez indiquer la nature des données confidentielles divulguées à l'une ou l'autre de ces entités;

- 4) Est-ce que ces données confidentielles communiquées à HQT seront traitées ou connues par (i) le personnel de HQT, (ii) le personnel de HQP, (iii) le personnel de HQD ou (iv) le personnel du Coordonnateur; Si oui, veuillez indiquer la nature des données confidentielles qui seront traitées ou connues de l'une ou l'autre de ces entités;

Est-ce que ces données confidentielles communiquées à HQT seront divulguées (i) au personnel de HQT, (ii) au personnel de HQP, (iii) au personnel de HQD ou (iv) au personnel du Coordonnateur; Si oui, veuillez indiquer la nature des données confidentielles qui seront divulguées à l'une ou l'autre de ces entités;

- 5) Est-ce que les données confidentielles de RTA transmises jusqu'à ce jour à HQT ont été traitées ou connues par (i) le personnel de HQT, (ii) le personnel de HQP, (iii) le personnel de HQD ou (iv) le personnel du Coordonnateur; Si oui, veuillez indiquer la nature des données confidentielles traitées ou connues de l'une ou l'autre de ces entités;

Est-ce que les données confidentielles de RTA transmises jusqu'à ce jour à HQT ont été divulguées (i) au personnel de HQT, (ii) au personnel de HQP, (iii) au personnel de HQD ou (iv) au personnel du Coordonnateur; Si oui, veuillez indiquer la nature des données confidentielles divulguées à l'une ou l'autre de ces entités;

- 6) Est-ce que les données confidentielles de RTA transmises jusqu'à ce jour au Coordonnateur ont été traitées ou connues par (i) le personnel de HQT, (ii) le personnel de HQD, (iii) le personnel de HQP ou (iv) le personnel du Coordonnateur; Si oui, veuillez indiquer la nature des données confidentielles traitées ou connues de l'une ou l'autre de ces entités;

Est-ce que les données confidentielles de RTA transmises jusqu'à ce jour au Coordonnateur ont été divulguées (i) au personnel de HQT, (ii) au personnel de HQD, (iii) au personnel de HQP ou (iv) au personnel du Coordonnateur; Si oui, veuillez indiquer la nature des données confidentielles divulguées à l'une ou l'autre de ces entités;

- 7) De quelle façon RTA peut-elle avoir l'assurance que ses données confidentielles transmises indépendamment à HQP, HQT, HQD ou au Coordonnateur, selon le cas, ne seront pas traitées ou connues, directement ou indirectement, par le personnel d'une autre division d'Hydro-Québec qui ne doit pas avoir accès à de telles données confidentielles;

De quelle façon RTA peut-elle avoir l'assurance que ses données confidentielles transmises indépendamment à HQP, HQT, HQD ou au Coordonnateur, selon le cas, ne seront pas divulguées, directement ou indirectement, au personnel d'une autre division d'Hydro-Québec qui ne doit pas avoir accès à de telles données confidentielles;

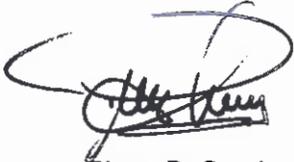
- 8) Quelles sont les mesures mises en place ou qui seront mises en place pour donner l'assurance à RTA ou à toute autre entité visée que les données confidentielles transmises indépendamment à HQP, HQT, HQD ou au Coordonnateur, selon le cas, ne seront pas traitées ou connues, directement ou indirectement, par le personnel d'une autre division d'Hydro-Québec qui ne doit pas avoir accès à ces données confidentielles;

Quelles sont les mesures mises en place ou qui seront mises en place pour donner l'assurance à RTA ou à toute autre entité visée que les données confidentielles transmises indépendamment à HQP, HQT, HQD ou au Coordonnateur, selon le cas, ne seront pas divulguées, directement ou indirectement, au personnel d'une autre division d'Hydro-Québec qui ne doit pas avoir accès à ces données confidentielles.

Avant de pouvoir soumettre à la Régie des commentaires sur la pertinence du transfert envisagé par HQP de la fonction de GOP à HQT et compte tenu que RTA vient d'être informée qu'HQT était responsable de la fonction de GOP pour HQP depuis plusieurs années et que des données confidentielles que RTA croyait avoir transmis à HQP ont été traitées et connues par le personnel d'HQT et divulguées à cette dernière, il s'avère essentiel de mieux comprendre les conséquences pratiques du transfert de responsabilité proposé notamment sur le traitement, la connaissance ou la divulgation des données confidentielles entre les différentes divisions d'Hydro-Québec afin de s'assurer que la séparation fonctionnelle entre HQP, HQT, HQD et le Coordonnateur pourra être préservée.

Veillez agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

**Dentons Canada s.e.n.c.r.l.**



Pierre D. Grenier  
PDG/lid

c.c. Me Jean-Olivier Tremblay  
Hydro-Québec, Affaires juridiques

Me Paule Hamelin  
Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., s.r.l.